

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Histori-
ques ;

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Histori-
ques le 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par M. Emile Sergeant, proprié-
taire ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis Petite Place N° 21, à Arras
(Pas-de-Calais) est classée parmi les monuments historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothè-
ques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais
au Maire de la commune d'Arras et au propriétaire intéressé,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Fait à Paris, le 1er Septembre 1919



Signé: LAFFERRE